



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



DECLINAISON DU PROTOCOLE FONCTION PUBLIQUE POUR LES CADRES DE LA DGFIP

LA DIRECTION GENERALE DOIT REVOIR SA COPIE POUR LA RENTREE

Le 5 juillet 2016 la rencontre entre la DG et les organisations syndicales portait sur la déclinaison du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations signé en 2015 par la CFTC) pour les grades d' IFIP, IDIV, IP et AFIPA sur la période s'étalant de 2016 à 2020.

En liminaire, la CFTC a exposé sa position à la DG :

Le syndicat CFTC a signé le protocole PPCR dans la fonction publique, comme d'autres syndicats représentatifs. (CFDT, CGC, FSU, UNSA).

La CFTC constate que nous n'avons jusqu'alors pas eu de dialogue sur la déclinaison de ce protocole dans notre direction.

Ce GT intervient après deux réunions, l'une avec les OS, l'autre avec les associations professionnelles, ou vous mettez les représentants du personnel face à un projet qui réalise l'exploit de mécontenter la grande majorité des cadres A (~22500 IFIP) et A+ (~5500 IDIV).

La CFTC revendique une application stricte du PPCR à la DGFIP pour la mise en place des nouvelles grilles avec une prise en compte de l'existant, et dans le respect de la philosophie de ce protocole. Nous n'acceptons pas moins que PPCR à la DGFIP.

Actuellement, à la DGFIP, il y a un grade de A et trois grades de A+ qui ont tous des correspondances avec la grille des grades A type de la fonction publique :

- Inspecteurs, IB terminal 801 correspond à Attaché*
- IP, IB terminal 966 correspond à Attaché Principal*
- IDIV et AFIPA, IB terminal 985 correspondent à Directeur des Services*

Les CSC correspondent à Attaché Hors Classe.

Le projet que la DG présente sanctionne des cadres A+ (IDIVHC) qui font actuellement partie du 3ème niveau de la catégorie A en les déclassant au 1er niveau, en contradiction avec la grille A-type publiée.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Parallèlement, des cadres A+ de 3ème niveau passent au 4ème (AFIPA) et ceux du 2ème niveau y sont maintenus (IP), améliorant de façon sensible leurs rémunérations et perspectives de carrière.

La CFTC demande à ce qu'à Indice Brut terminal identique à la DGFIP, le reclassement soit également identique après PPCR.

En conséquence, les IDIVHC doivent être traités à l'identique des AFIPA pour des raisons :

- ministérielles : le nécessaire respect de la grille A type publiée en annexe 4 de l'accord PPCR.

- historiques et d'existant : les Directeurs Départementaux du Trésor (devenus AFIPA) ont accédé aux postes indicés grâce au grade spécifique de TP1 (devenu IDIVHC)
Après la fusion, est apparue la catégorie des IDIV ex-IP qui se trouvent également sanctionnés par votre projet.

- d'équivalence externe :

1) le décret 2004-740 du 26 juillet 2004, non abrogé, donne la correspondance du grade de TP avec celui de Colonel dans la hiérarchie militaire générale.

2) le décret 2009-360 du 31 mars 2009, non abrogé, donne la correspondance pour les IP, IDIV et AFIPA avec des emplois de groupe 3 de l'administration territoriale de l'Etat, et l'actuelle possibilité d'accéder à un poste hors échelle permet l'équivalence avec des emplois de groupe 1 et 2 de l'administration territoriale de l'Etat.

- d'accès aux postes comptables : problématique que la DG évoque, mais dont elle veut faire l'économie en reclassant les IDIVHC au même niveau que les AFIPA. De nombreux IDIVHC sont actuellement sur des postes indicés, et les règles de gestion que la DG a mises en place permettent à ces cadres d'y accéder. L'ASR (Adaptation des Services au Réseau) réduit considérablement le nombre de postes comptables disponibles et attractifs pour les IDIV.

Le protocole PPCR doit permettre une harmonisation des carrières et des rémunérations, une plus grande mobilité entre les 3 Fonctions Publiques, et un déroulement de carrière sur au moins deux grades de la catégorie A. C'est une des raisons de la signature de ce protocole par la CFTC.

Or, le projet de la DG ne respecte pas ces conditions pour les IDIV et les Inspecteurs en

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfp.fr

cftcdgfp@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



carrière longue.

La CFTC revendique une révision de la situation des IDIV dans le projet présenté, pour une plus grande équité de traitement, afin de ne pas bloquer sur les règles de gestion pour les collègues déjà CSC, et enfin pour les collègues qui sont détachés hors réseau lors de leur retour.

Parce que des grilles d'autres administrations, de l'Etat ou territoriales, sont déjà connues, il ne nous paraît pas imaginable que la DGFIP sacrifie quelque 2 000 collègues IDIVHC alors même que des contingents de 13 500 cadres A+ d'autres ministères, qui sont actuellement leur équivalent dans le 3ème niveau de catégorie A, bénéficient d'une grille plus favorable. »

La DG n'a pas répondu directement aux différentes demandes faites par les représentants du personnel mais a cherché à orienter le GT sur les sujets statutaires, les règles de gestion et les questions indemnitaires. Certaines affirmations, insincères de la part de la direction, n'avaient pour but que de faire valider le projet.

Un second tour de table a permis aux OS d'insister sur les points d'achoppement du projet DGFIP-PPCR, notamment la situation des IDIV et des IDIV ex-IP.

En réponse à l'interrogation sur l'indice terminal 1005 pour les IDIV, la DGFIP a exposé que IDIV est un seul grade, avec deux échelons qui « enjambe » deux grades de la catégorie A de la Fonction Publique. Un IDIV CN est sur le 2ème grade (comme actuellement les IP) et un IDIVHC est sur le 3ème grade (comme actuellement les AFIPA).

La DGFIP veut profiter de PPCR pour établir une hiérarchie des grades en cohérence avec l'indice sommital (règle FP qui n'était pas appliquée à la DGFIP).

Toutefois, cela ne justifie en rien le déclassement dont ils sont victimes. Pour la CFTC PPCR n'a pas vocation à faire des victimes !

La DGFIP ne doit pas sacrifier des cadres alors que d'autres ministères et directions les valorisent.

La DGFIP a indiqué qu'il ne fallait pas assimiler les IDIV aux Directeurs des Services de la grille Fonction Publique, mais, n'étant pas à une contradiction près, elle a choisi l'indice terminal des IDIV (1005) sur la grille PPCR type 2019 des Directeurs des Services.

La CFTC rejette purement cet indice terminal 1005 qui exclut les IDIV de la mobilité vers les grades équivalents de la Fonction Publique. Cela reviendra à empêcher les inspecteurs de dérouler une carrière longue sur au moins deux grades différents de la

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



grille Fonction Publique, ce qui est contraire au PPCR.

La DG a affirmé que le PPCR n'est pas une occasion de faire des économies budgétaires. Elle a indiqué que, pour elle, c'est l'occasion d'envoyer un message de confiance aux cadres.

Dans cet esprit la DG doit donc accéder à la revendication légitime de la CFTC de positionner les IDIV dans un autre grade avec un indice terminal plus élevé de la grille Fonction Publique .

La DG a minimisé le nombre de collègues A+ en mobilité externe, oubliant l'esprit même de PPCR qui veut la favoriser.

L'ensemble des OS a soutenu l'application d'un indice terminal a minima de 1015 pour les IDIV.

La DG a informé les représentants des personnels des points suivants :

- L'indice sommital PPCR est déterminé en fonction du grade ou du corps .
- Il n'y a aucun retour possible des IDIV-exIP vers le grade d'IP depuis la fusion (ils sont et restent IDIV, et n'ont jamais été IPFIP).
- L'accès des IDIV à AFIP en cours de carrière est supprimé, mais également le dispositif de promotion « coup de chapeau » à AFIP pour les IDIV prenant leur retraite.
- La répartition de l'accès aux HE administratives sera rediscutée.
- L'ordre d'examen des quotas IDIV-IP-AFIPA pour l'accès aux postes comptables sera modifié.
- La problématique des cadres actuellement sur des HEC sera étudiée.
- Un 5ème échelon d'Inspecteur Spécialisé peut être négocié.
- L'échelon IFIP stagiaire est imposé car il existe dans la grille des IRA.
- La problématique de la conversion primes/points qui risque d'impacter l'indemnité dégressive (pour les indices <400) sera discutée avec la DGAFP.

La CFTC a déploré le message envoyé par la DGFIP aux Inspecteurs et aux IDIV à travers son choix injustifié de borne indiciaire.

La DG a l'été pour revoir son projet. Pour la CFTC, c'est un préalable à la poursuite des discussions.

Pour la CFTC le PPCR à la DGFIP doit porter l'indice sommital des IDIV à 1015 au minimum et permettre l'accès à la mobilité externe A+ au sein des trois Fonctions Publiques.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com